

TABLEAU RECAPITULATIF DU RECOURS A L'ARCHITECTE POUR LES PERSONNES CONSTRUISANT POUR ELLES-MEMES OU MODIFIANT POUR ELLES-MEMES DEPUIS LE 1ER MARS 2017

		En droit commun	En zone U des POS/PLU
Construction nouvelle soumise à PC			
Surface de plancher inférieure ou égale à 150 m ²		PC sans architecte	
Surface de plancher supérieure à 150 m ²		PC avec architecte	
Extension			
Sur une construction existante inférieure ou égale à 150 m² de surface de plancher			
Si la surface de plancher future, après extension, est ≤ 150 m ²	Extension d'une surface de plancher supérieure à 5 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Déclaration préalable	
	Extension d'une surface de plancher supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 40 m ²	PC sans architecte	Déclaration préalable
	Extension supérieure à 40 m ² de surface de plancher	PC sans architecte	
Si surface de plancher future, après extension, Est > 150 m ²	Extension d'une surface de plancher supérieure à 5m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Déclaration préalable	
	Extension d'une surface de plancher supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 40 m ²	PC avec architecte *	
	Extension supérieure à 40 m ² de surface de plancher	PC avec architecte *	
Extension			
Sur une construction existante supérieure à 150 m² de surface de plancher			
Extension d'une surface de plancher au-dessus de 5 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²		Déclaration préalable	
Extension d'une surface de plancher supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 40 m ²		PC avec architecte	Déclaration préalable
Extension supérieure à 40 m ² de surface de plancher		PC avec architecte *	

* : en application du dernier alinéa de l'article R.431-2 du code de l'urbanisme